

## FOIRE AUX QUESTIONS VAE

### Qu'entend-on par « acquis de l'expérience » ?

Ce sont les compétences que vous avez acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole.

Elles doivent être en lien direct avec le diplôme visé. Vos activités ne seront donc prises en compte que si elles vous permettent de valider une compétence.

### Quelle est la valeur d'un diplôme obtenu par la VAE ?

Un diplôme obtenu par la VAE à la même valeur qu'un diplôme obtenu à l'issue d'un parcours de formation initiale, par l'apprentissage ou par la formation professionnelle continue.

### Quel public est concerné par la VAE ?

La VAE est un droit ouvert à tous, sans limite d'âge, à condition de pouvoir justifier d'au moins 1 an d'expérience (en continu ou en discontinu, à temps complet ou à temps partiel dans une activité salariée, non salariée ou bénévole) en relation directe avec le diplôme, le titre ou le certificat de qualification professionnelle. Cette année d'expérience devra être validée par des documents écrits (certificats de travail, attestation, justificatif d'immatriculation de l'entreprise pour les chefs d'entreprise...).

### Quelles sont les étapes de la procédure de validation ?



### Comment financer sa VAE ?

La VAE fait partie du champ de la formation professionnelle continue. A ce titre elle peut faire l'objet d'une prise en charge financière par différents acteurs (CPF, Opco, Transition Pro, Pôle emploi et l'Agefiph).

Votre situation personnelle déterminera le type de prise en charge dont vous pourrez bénéficier. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'organisme qui délivre le titre ou diplôme que vous visez.

### En quoi consiste le congé individuel VAE ?

Le congé individuel VAE permet, sous certaines conditions, à tout salarié du secteur privé de s'absenter sur son temps de travail afin d'entreprendre une démarche de validation des acquis. Ce congé vous permettra d'assister aux réunions collectives ou aux rendez-vous en cas de suivi individuel. La durée maximale du congé de validation des acquis est de 24 heures de temps de travail, consécutives ou non.

### Où se renseigner ?

En fonction du diplôme ou du titre visé, vous pouvez vous adresser directement à l'organisme qui le délivre.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la VAE concernant les titres professionnels proposés par la chambre de Métiers d'Alsace, contactez notre Conseillère VAE : [nkauffmann@cm-alsace.fr](mailto:nkauffmann@cm-alsace.fr)